

Programme de recommandation des commerçants. Un commerçant existant au Canada (« Commerçant ») qui recommande un commerçant potentiel au Canada (« Commerçant recommandé ») dans la plateforme DoorDash peut recevoir une Prime de référence (« Prime de recommandation ») de DoorDash Technologies Canada Inc. (« DoorDash ») (collectivement, le « Programme de recommandation des commerçants »). Les Conditions d'utilisation pour les commerçants de DoorDash s'appliquent à la participation au Programme de recommandation. Pour soumettre une recommandation, le Commerçant doit remplir le formulaire qui se trouve au <https://get.doordash.com/fr-ca/about/merchant-referral-program>. En soumettant une recommandation, le Commerçant déclare et garantit que ce Commerçant a une relation personnelle avec le Commerçant recommandé et que le Commerçant a obtenu tous les droits et l'autorisation de transmettre les coordonnées du Commerçant recommandé à DoorDash aux fins de marketing et d'affaires de DoorDash.

Durée. Le Programme de recommandation des commerçants se termine le 31 décembre 2024, sauf si DoorDash décide d'y mettre fin plus tôt, à la seule discrétion de DoorDash.

Admissibilité. Le Commerçant qui recommande doit être un Commerçant DoorDash Marketplace situé au Canada et en règle sur la plateforme DoorDash. Le Commerçant recevra une Prime de recommandation de 500 \$ CA, incluant toutes les taxes de vente canadiennes applicables, pour chacun des 10 premiers commerçants qu'il recommande. Pour que le Commerçant reçoive la Prime de recommandation, le Commerçant recommandé doit s'inscrire à la plateforme DoorDash et traiter au moins 15 commandes de clients Marketplace dans les 60 jours suivant son activation sur la plateforme DoorDash. Un Commerçant recommandé doit être (a) un restaurant et (b) une petite entreprise (75 établissements ou moins). Dans le cas où un Commerçant recommandé est recommandé par plusieurs Commerçants, seul le premier Commerçant (tel que déterminé par DoorDash à sa seule discrétion) à recommander le Commerçant recommandé pourra recevoir une Prime de recommandation pour un Commerçant recommandé en particulier. DoorDash se réserve le droit d'augmenter la limite de Commerçants recommandés à sa seule discrétion. Le Commerçant et le Commerçant recommandé doivent être situés au Canada pour être admissibles. DoorDash se réserve le droit de désactiver ou d'invalider toute Prime de recommandation obtenue par le Commerçant au-delà de ces montants.

Taxes. Le Commerçant est responsable du versement de toutes les taxes de vente canadiennes (telles que définies dans les Conditions d'utilisation des commerçants DoorDash) et de toutes les autres taxes applicables et des autres frais exigés par les gouvernements sur la Prime de recommandation.

Paiement des primes. Les Primes de recommandation seront payées lors des paiements planifiés de DoorDash, dans les 60 jours suivant l'obtention de la Prime de recommandation.

Restrictions; modification; résiliation. Le Commerçant ne sera plus admissible à la Prime de recommandation et ne la recevra pas si DoorDash détermine que le Commerçant recommandé avait déjà créé un compte commerçant DoorDash. DoorDash se réserve également le droit de retenir ou d'invalider les Primes de recommandation obtenues par l'entremise de ce Programme de recommandation de commerçants si DoorDash détermine ou croit que la Prime de recommandation (ou toute commande par l'entremise d'un Commerçant recommandé) a été reçue par erreur, de manière frauduleuse, illégale ou en violation des présentes conditions d'utilisation ou de toute autre entente applicable.